

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 11 OCTOBRE 2021 A 18H30

Présents à la séance : 27

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 11 OCTOBRE A 18H30

Extrait affiché le :
12 octobre 2021

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

5ème séance 2021

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme COÏS Magali, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme ACCILI Micheline, Mme PIANT Noëlle, Mme RAIZNER Stéphanie, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, Mme SCHILLINGER Stella, Mme ELI Emilie, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Instauration d'un nouveau
Dispositif d'astreinte technique.

Absents excusés :
Mme DEL MASTRO Marie-Claire
M. BURGER Emmanuel

N° 87/2021

Secrétaire de séance : M. PIERRAT-LABOLLE Julien.

Après avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 29 septembre 2021, Monsieur Bernard RAMBOURG apporte le détail du nouveau dispositif d'astreinte technique tenant compte de l'évolution des besoins et venant remplacer l'astreinte d'exploitation mise en place le 02 janvier 2017. Tout au long de chaque année, un binôme d'agents volontaires pourra intervenir chaque semaine, du vendredi au vendredi afin de répondre techniquement aux demandes urgentes en dehors des heures de travail des services techniques. En contrepartie, les agents d'astreinte bénéficieront, conformément au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, de l'indemnité forfaitaire réglementaire de 159.20 € bruts par semaine à laquelle s'ajoutera, au choix des agents, le paiement ou la récupération des heures d'intervention.

Ces explications apportées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- D'instaurer ce nouveau dispositif d'astreinte dans les conditions susdites à compter du 05 novembre 2021 en remplacement de l'astreinte d'exploitation mise en place le 02 janvier 2017.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,